



Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** qu'en raison des foires aux antiquités et à la brocante des jeudis 29 mai, mercredi 23 juillet, mercredi 13 août et Dimanche 07 septembre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement les jours dits,

## ARRETE

**Article 1** : Les rues suivantes seront interdites à la circulation les 29 mai, 23 juillet, 13 août et 07 septembre 2025 de 8h à 20h : Rue du Prieuré, Rue Lann, Rue St Maurice, Rue du Four, Rue des Charrettes, Rue Moal et Route de Moellien.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit Place de la Mairie et Place de l'église les 29 mai, 23 juillet, 13 août et 07 septembre 2025 de 8h à 20h.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Locronan.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois par les services de la Gendarmerie.

**Article 5** : La Gendarmerie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Locronan, le 28 mars 2025

Le Maire,

**Antoine GABRIELE**

